



MAIRIE de LUC-SUR-AUDE

AUDE

Code Postal : 11190

T  phone : 04.68.74.01.55

T  copie : 04.68.74.01.55

Conseil municipal du	20/5/2015
Convocation du	15/5/2015
Conseillers en exercice	11
Conseillers pr��sents	9
Pr��sident	JC Pons
Secr��taire	P Von Essen

Pr  sents :

July Rauscher, Darg  re Hedy 1   adjoint, Piccin Annie, Pons Jean Claude, Maire, Reinhold von Essen Patricia 2   adjointe, Alexandre Brigitte, Moreno Parfait, Marc Morin

Excus  s

Isabelle Piel, Marion Bifante, Heather Falconer

Pouvoir

Falconer Heather    Alexandre Brigitte

ORDRE DU JOUR

1. Bornes de recharge pour les voitures   lectriques

Le Syaden demande une d  lib  ration compl  mentaire    celle prise le 24 septembre 2014 afin de formaliser le transfert de comp  tence entre la mairie et le Syaden pour cette op  ration. La d  lib  ration propos  e est adopt  e    l'unanimit   des pr  sents.

2. demande d'indemn  t   du receveur

Comme suite au courriel de Mme la Tr  sori  re, le conseil d  cide de ne pas attribuer les indemnit  s au tr  sorier int  rimaire.

3. parc photovoltaïque

Suite au rapport de J Theveniaut et à la rencontre avec Soleil du Midi concernant le devis du parc, un certain nombre de prises de positions sont demandées à la commune et sont exposées ci dessous ; ces positions expriment le point de vue de la commune mais seront à débattre dans le cadre de la future société qui portera puis qui gèrera le parc photovoltaïque.

-Composition de la future structure chargée de la création et de la gestion du parc : elle doit réunir toutes les parties prenantes du projet : collectivité locale,

-Stabilité : elle est voulue au travers de l'objet « créer et gérer le parc photovoltaïque de la garrigue, sur les terrains Nph définis par le PLU, au moyen d'une approche citoyenne de la propriété et de la gouvernance, en faisant valoir les aspects positifs d'un point de vue de l'écologie et de l'énergie ; la société a pour objet la production et la vente d'électricité sur le marché. La société se veut aussi un outil du territoire pour le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies.

-Gestion financière : la société offrira la possibilité de rémunérer les actionnaires, comme celle de réinvestir le rendement de l'investissement sur des opérations rentrant dans le champ de l'objet de la société.

-Membres : toute personne qui le souhaite peut devenir membre, y compris les enfants mineurs, qui sont jusqu'à leur majorité nu propriétaires de leurs actions, le droit de vote appartenant aux majeurs responsables. Cette disposition est destinée à rappeler que les opérations qui s'inscrivent dans la logique du développement durable sont destinées aussi aux générations futures.

-Montant de l'investissement : la part est fixée à 100€. Un maximum de 10.000€ d'investissement est possible ; au-delà de cette somme l'autorisation des actionnaires est requise.

-liquidité du capital investi : l'achat et la vente des actions est soumise à l'approbation des membres de la société, en l'absence d'acheteur, la Mairie se positionnera comme acheteur avec un montant maximum annuel. Le capital investi sera bloqué les 3 premières années.

-Capital et droits de vote : 2 options sont possibles, la formule « coopérative » un homme, une voix et une proportionnalité entre le nombre de voix et le nombre d'action, avec éventuellement une correction par tranche afin d'éviter une grosse concentration des voix suite à une concentration du capital.

Le Maire
Jean Claude Pons